Déployer la recherche
Partager la science
Transformer l'avenir

Marchés publics

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
DU MARCHE
N° 2026821RNCF310A

(C.C.T.P.)

Personne Publique

Institut de Recherche pour le Développement

Direction des Finances - Service du Pilotage des Achats et de la Gestion Financière
Immeuble le Sextant
44 Bd de Dunkerque / CS 90009
13572 MARSEILLE cedex 02

Objet de la consultation :

Le présent marché a pour objet le renouvellement et l'aménagement du mobilier des laboratoires de la représentation de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) en Nouvelle-Calédonie, située 101, promenade Roger Laroque, 98800 Nouméa

Etendue de la consultation :

Marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) comprend 9 pages numérotées de 1 à 9

ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES....3
ARTICLE 2 – CONDITIONNEMENT, TRANSPORT ET LIVRAISON....4
ARTICLE 3 – PAILLASSES MURALES AVEC DOSSERET ET ÉTAGÈRE SIMPLE....6
ARTICLE 4 – PAILLASSES EN ÎLOT CENTRAL AVEC ÉTAGÈRES DOUBLES....6
ARTICLE 5 – LAVERIES....7
ARTICLE 6 – MEUBLES SOUS PAILLASSE À ROULETTES....7
ARTICLE 7 – ACCESSOIRES....7
ANNEXE....1

ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet de définir les caractéristiques des mobiliers de laboratoire à fournir et à livrer pour le remplacement des paillasses des laboratoires ENTROPIE de la représentation de l'IRD en Nouvelle-Calédonie.

Les fournitures comprennent les paillasses murales, les paillasses en îlot central, les laveries, les meubles sous paillasse, la robinetterie et les accessoires décrits dans le présent CCTP et dans la DPGF.

Les mobiliers proposés doivent être neufs, adaptés à une utilisation intensive en laboratoire et compatibles avec les contraintes liées à l'humidité, aux projections d'eau, aux produits chimiques couramment manipulés et au nettoyage régulier des surfaces.

Les matériaux, vitrages, revêtements, quincailleries et équipements fournis doivent respecter les dispositions réglementaires, les normes de sécurité et les règles de l'art applicables à leur catégorie de produits à la date de remise des offres. Les plans de travail en verre sont réalisés en verre trempé de sécurité conforme à la norme NF EN 12150 ou à toute norme équivalente.

Le titulaire demeure responsable de la compatibilité, de la solidité et de la conformité de l'ensemble des éléments fournis. Les dimensions indiquées dans le présent CCTP sont des dimensions attendues. Avant la mise en fabrication, le titulaire vérifie leur cohérence avec les plans, les implantations et les informations communiquées par l'IRD. Il signale toute difficulté, incohérence ou incompatibilité susceptible d'affecter la fabrication, la livraison ou l'installation des mobiliers, par courriel, dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures à compter de sa constatation. Le signalement précise les éléments concernés, les conséquences prévisibles sur l'exécution des prestations et, le cas échéant, sur le calendrier.

Le titulaire transmet par courriel, simultanément, ou au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant ce signalement, une ou plusieurs solutions techniquement et financièrement adaptées, accompagnées de leurs incidences éventuelles sur les délais. Aucune modification des caractéristiques, dimensions ou implantations prévues ne peut être mise en œuvre sans accord écrit préalable de l'IRD.

Ces échanges ne dispensent pas le titulaire de son obligation de respecter le délai contractuel d'exécution, sauf décision expresse de l'IRD constatant qu'une adaptation du calendrier est nécessaire.

Les fournitures doivent être conçues et conditionnées de manière à permettre leur transport maritime jusqu'en Nouvelle-Calédonie, leur manutention, leur stockage temporaire et leur installation sans altération de leurs caractéristiques ni de leur aspect.

Avant la mise en fabrication, le titulaire du lot n° 1 transmet à l'IRD les plans d'exécution, cotes définitives, repérages, notices de montage et toutes informations techniques nécessaires à l'installation des mobiliers. Après validation de l'IRD, ces documents sont communiqués au titulaire du lot n° 2 pour lui permettre de préparer ses modalités d'intervention.

Le titulaire du lot n° 1 demeure responsable de la conformité des mobiliers fournis aux exigences du présent CCTP, aux plans et implantations validés par l'IRD, ainsi que de leur aptitude à être installés conformément aux prescriptions du fabricant. Les difficultés résultant d'une erreur de conception, de fabrication, de dimensionnement, de repérage ou de fourniture relèvent de sa responsabilité.

En cas d'anomalie imputable au titulaire du lot n° 1, celui-ci propose, dans les quarante-huit (48) heures de son signalement, les mesures correctives nécessaires et leur délai de mise en œuvre. Il assure, à ses frais, le remplacement, l'adaptation ou la remise en conformité des éléments concernés, dans un délai compatible avec le calendrier d'installation arrêté avec l'IRD.

ARTICLE 2 – CONDITIONNEMENT, TRANSPORT ET LIVRAISON

2.1 – Étendue des prestations

Le titulaire assure, sous sa responsabilité, le conditionnement, l'emballage, le chargement, le transport maritime et terrestre ainsi que la livraison de l'ensemble des fournitures.

Les emballages doivent être adaptés au transport maritime et aux conditions climatiques de la Nouvelle-Calédonie. Ils doivent protéger efficacement les fournitures contre les chocs, les vibrations, l'humidité, la corrosion, les déformations et les rayures.

Chaque colis comporte un repérage lisible permettant d'identifier son contenu et le laboratoire auquel il est destiné.

2.2 – Conditions de livraison et Incoterm applicable

La livraison est réalisée selon l'Incoterm DDP – IRD Nouvelle-Calédonie, 101 promenade Roger Laroque, 98800 Nouméa – Incoterms® 2020.

À ce titre, le titulaire prend en charge l'ensemble des opérations, coûts, formalités et risques nécessaires à l'acheminement des fournitures jusqu'au lieu de livraison convenu. Sont notamment compris dans son prix le conditionnement, le chargement, le fret, les assurances de transport, les frais de transit, les formalités de dédouanement à l'importation ainsi que les droits, taxes et frais exigibles jusqu'à la livraison.

La livraison est réputée réalisée lorsque le conteneur contenant les fournitures est mis à disposition de l'IRD, sur le moyen de transport arrivé au lieu convenu, prêt à être déchargé.

Le déchargement et le dépotage du conteneur sont réalisés dans le cadre du lot n° 2.

2.3 – Organisation et suivi du transport

Le titulaire organise le transport en coordination avec l'IRD et le titulaire du lot n° 2.
Avant chaque expédition, il transmet à l'IRD les informations suivantes :

- la date prévisionnelle de départ ;
- la date prévisionnelle d'arrivée ;
- les références de l'expédition ;
- le nombre de conteneurs et de colis ;
- les coordonnées du transporteur et du transitaire ;
- les coordonnées de l'interlocuteur chargé du suivi de la livraison.

Le titulaire informe l'IRD et le titulaire du lot n° 2 de la date prévisionnelle d'arrivée au port et de la date prévisionnelle de livraison sur site au moins quinze (15) jours calendaires à l'avance. Il confirme le rendez-vous de livraison au plus tard cinq (5) jours calendaires avant celle-ci.

Il les informe sans délai de toute évolution du calendrier susceptible d'avoir une incidence sur l'organisation du déchargement, du dépotage ou de la restitution du conteneur. Il transmet également tout avis d'arrivée ou document reçu de la compagnie maritime, du transporteur ou du transitaire.

Il transmet également sans délai tout avis d'arrivée ou document reçu de la compagnie maritime, du transporteur ou du transitaire.

2.4 – Immobilisation et restitution des conteneurs

Le titulaire choisit une solution de transport comportant une durée de franchise d'immobilisation des conteneurs adaptée aux contraintes prévisibles de livraison, de dépotage et de restitution.

Sauf impossibilité dûment justifiée et préalablement acceptée par l'IRD, cette franchise ne peut être inférieure à quatorze jours calendaires, décomptés selon les conditions de la compagnie maritime retenue.

Avant l'expédition, le titulaire communique à l'IRD :

- la durée de la franchise ;
- son point de départ ;
- la date limite de restitution du conteneur vide ;
- les modalités de calcul des frais de demurrage et de detention ;
- les tarifs journaliers applicables après expiration de la franchise ;
- les modalités pratiques de restitution du conteneur.

Le titulaire organise auprès de son transporteur ou de son transitaire la reprise du conteneur vide sur le site de l'IRD et sa restitution au lieu indiqué par la compagnie maritime.

Le titulaire du lot n° 2 assure uniquement l'ouverture et le dépotage du conteneur ainsi que sa mise à disposition, vide, en vue de sa reprise. Il n'assure pas le transport du conteneur vide jusqu'au dépôt du transporteur.

Les frais d'immobilisation, de demurrage, de detention, de magasinage ou les frais assimilés résultant d'une mauvaise organisation du transport, d'un retard dans la transmission des informations ou des documents, d'une erreur dans les formalités ou de toute autre cause imputable au titulaire sont supportés par celui-ci.

Les frais résultant d'une cause non imputable au titulaire sont traités conformément aux stipulations du CCAP.

2.5 – Documents accompagnant la livraison

Au plus tard lors de la livraison, le titulaire remet à l'IRD :

- le bon de livraison ;
- la liste de colisage détaillée ;
- le document de transport ;
- les notices techniques des fournitures ;
- tout document nécessaire à l'identification, à la traçabilité et à la vérification des fournitures.

La liste de colisage indique, pour chaque colis, son numéro, son contenu, les quantités correspondantes et le laboratoire de destination.

Le procès-verbal de dépotage et le procès-verbal d'installation sont établis à l'issue des opérations correspondantes par les intervenants chargés de leur réalisation.

2.6 – Vérifications et réserves lors de la livraison

Lors de l'arrivée du conteneur sur le site, l'IRD vérifie son identification, son état extérieur apparent, l'intégrité de ses dispositifs de fermeture et de ses scellés ainsi que sa concordance avec le document de transport et le bon de livraison.

La vérification du nombre, de l'état et des références des colis intervient lors de l'ouverture et du dépotage du conteneur par le titulaire du lot n° 2.

Toute avarie, colis manquant, emballage dégradé ou autre anomalie fait l'objet d'un procès-verbal de dépotage précisant la date du constat, les références de l'expédition et des colis concernés ainsi que la nature des dommages ou manquants constatés. Ce procès-verbal est accompagné de photographies chaque fois que cela est possible et transmis au titulaire du lot n° 1 le jour même.

Le titulaire du lot n° 1 prend auprès de son transporteur les réserves et mesures conservatoires nécessaires dans les délais applicables au contrat de transport.

Les dommages, manquants ou non-conformités qui ne pouvaient pas être décelés lors du dépotage sont signalés au titulaire par écrit dès leur découverte, avec les éléments justificatifs disponibles.

2.7 – Effets de la livraison et traitement des non-conformités

La signature du bon de livraison et l'absence de réserves immédiatement formulées ne valent ni vérification complète ni admission des fournitures.

Le titulaire demeure responsable des dommages survenus avant la livraison au lieu convenu ainsi que de la conformité des fournitures aux stipulations du marché.

Il procède, à ses frais et dans les délais convenus avec l'IRD, au remplacement ou à la mise en conformité de toute fourniture endommagée, manquante ou non conforme relevant de sa responsabilité.

ARTICLE 3 – PAILLASSES MURALES AVEC DOSSERET ET ÉTAGÈRE SIMPLE

Les paillasses murales sont équipées d'un piètement en C d'une profondeur de 660 mm ou de 810 mm, selon leur implantation. Le piètement est constitué de profilés en acier d'une section minimale de 60 × 30 mm et reçoit un traitement par peinture époxy blanche résistante aux produits chimiques habituellement utilisés en laboratoire.

Chaque paillasse comporte un dosseret d'une hauteur de 450 mm et d'une profondeur minimale de 60 mm. Celui-ci est conçu et percé de manière à permettre l'intégration des équipements et inserts techniques prévus.

Le plan de travail présente une profondeur de 600 mm ou de 750 mm selon la profondeur de la paillasse. Il est constitué d'un panneau hydrofuge d'une épaisseur minimale de 18 mm revêtu d'un verre trempé de sécurité d'une épaisseur minimale de 6 mm. La hauteur finie du plan de travail est de 900 mm.

Chaque paillasse est équipée d'une étagère simple fixée sur le dosseret. L'ensemble doit être stable, rigide et compatible avec une utilisation quotidienne en laboratoire.

Les fournitures comprennent :

- deux paillasses d'une longueur de 1 800 mm et d'une profondeur de 810 mm correspondant au repère A,
- huit paillasses d'une longueur de 1 500 mm et d'une profondeur de 810 mm correspondant au repère B,
- deux paillasses d'une longueur de 1 200 mm et d'une profondeur de 810 mm correspondant au repère C,
- une paillasse d'une longueur de 900 mm et d'une profondeur de 810 mm correspondant au repère E,
- trois paillasses d'une longueur de 600 mm et d'une profondeur de 810 mm correspondant au repère D,
- une paillasse d'angle de 800 × 800 mm correspondant au repère F,
- une paillasse d'une longueur de 900 mm et d'une profondeur de 660 mm correspondant au repère G
- une paillasse d'une longueur de 1 200 mm et d'une profondeur de 660 mm correspondant au repère H.

ARTICLE 4 – PAILLASSES EN ÎLOT CENTRAL AVEC ÉTAGÈRES DOUBLES

Les paillasses en îlot central sont constituées de paillasses doubles présentant une profondeur totale de 1 260 mm. Elles sont équipées d'un piètement en C réalisé en profilés d'acier d'une section minimale de 60 × 30 mm. Le piètement reçoit un traitement par peinture époxy blanche résistante aux produits chimiques habituellement utilisés en laboratoire.

Chaque îlot comporte un dosseret central d'une hauteur de 450 mm et d'une profondeur minimale de 60 mm. Ce dosseret est conçu et percé de manière à permettre l'intégration des équipements et inserts techniques prévus.

Les plans de travail présentent chacun une profondeur de 600 mm. Ils sont constitués de panneaux hydrofuges d'une épaisseur minimale de 18 mm revêtus de verre trempé de sécurité. La hauteur finie des plans de travail est de 900 mm.

Chaque îlot est équipé d'étagères doubles fixées sur le dosseret central. L'ensemble doit présenter une stabilité et une rigidité adaptées à une utilisation quotidienne en laboratoire.

Les fournitures comprennent un îlot central d'une longueur de 1 800 mm et trois îlots centraux d'une longueur de 1 200 mm, implantés dans les laboratoires conformément aux plans et repérages annexés.

ARTICLE 5 – LAVERIES

Les laveries sont constituées de paillasses humides d'une longueur de 1 200 mm et d'une profondeur de 810 mm, équipées d'un piètement central en C.

Les cuves sont réalisées en grès monolithique et comportent, selon leur configuration, un ou plusieurs égouttoirs latéraux. Chaque ensemble comprend les dispositifs de vidange et les siphons nécessaires à son fonctionnement.

Les meubles situés sous les cuves sont réalisés en panneaux mélaminés hydrofuges. Ils sont équipés de portes de couleur bleue et d'une quincaillerie adaptée à une utilisation en milieu humide.

Chaque laverie comporte une barre percée destinée à recevoir les becs et la robinetterie. Sauf indication contraire, deux percements sont prévus par bac. Les dimensions et implantations des percements doivent être compatibles avec les équipements fournis au titre du présent marché.

Les fournitures comprennent

- une laverie équipée d'une cuve centrale de 800 × 400 mm et d'une profondeur de 300 mm destinée au laboratoire Bird,
- deux laveries comportant chacune deux cuves centrales de 400 × 500 mm et d'une profondeur de 300 mm destinées aux laboratoires Bird et 73 bis,
- une laverie équipée de deux cuves implantées à gauche de 400 × 500 mm et d'une profondeur de 300 mm avec égouttoir à droite destinée au laboratoire 73 ter,
- une laverie équipée d'une cuve implantée à gauche de 400 × 500 mm et d'une profondeur de 300 mm avec égouttoir à droite destinée au laboratoire Bird,
- une laverie équipée d'une cuve centrale de 400 × 500 mm et d'une profondeur de 300 mm, installée sur un meuble d'une largeur de 640 mm, destinée au laboratoire 73.

ARTICLE 6 – MEUBLES SOUS PAILLASSE À ROULETTES

Les meubles sous paillasse sont réalisés en panneaux agglomérés hydrofuges avec un revêtement mélaminé résistant aux rayures et adapté à une utilisation en laboratoire.

Les chants sont protégés par des bandes en ABS aux angles arrondis. Les portes et tiroirs sont équipés d'une quincaillerie métallique avec amortisseurs permettant une fermeture progressive.

Les meubles sont de couleur bleue. Ils présentent une largeur de 600 mm et une hauteur de 790 mm. Ils sont équipés de roulettes adaptées à leur charge et à des déplacements réguliers sur les sols des laboratoires. Au moins deux roulettes par meuble doivent comporter un dispositif de blocage permettant d'assurer sa stabilité en position d'utilisation.

Les fournitures comprennent huit meubles équipés d'une porte avec ouverture à droite et huit meubles équipés de quatre tiroirs.

ARTICLE 7 – ACCESSOIRES

Le titulaire fournit deux panneaux transparents anti-éclaboussures présentant chacun une largeur de 1 200 mm et une hauteur de 500 mm. Ces panneaux doivent résister aux projections, aux produits de nettoyage et aux produits chimiques habituellement utilisés dans les laboratoires.

Il fournit également quatre robinets droits pour air comprimé destinés à être intégrés aux dosserets. Ces robinets doivent être compatibles avec les raccordements et les conditions d'utilisation prévus dans les laboratoires.

Sept becs en acier inoxydable sont destinés à être posés sur les paillasses pour la distribution d'eau froide. Ils présentent un diamètre de raccordement de 1/2 pouce, une commande manuelle par robinet, un embout cannelé et un déport de 200 mm.

Cinq becs en acier inoxydable sont destinés à être posés sur les paillasses pour la distribution d'eau froide déminéralisée. Ils présentent un diamètre de raccordement de 1/2 pouce, une commande manuelle par robinet, un embout cannelé et un déport de 200 mm.

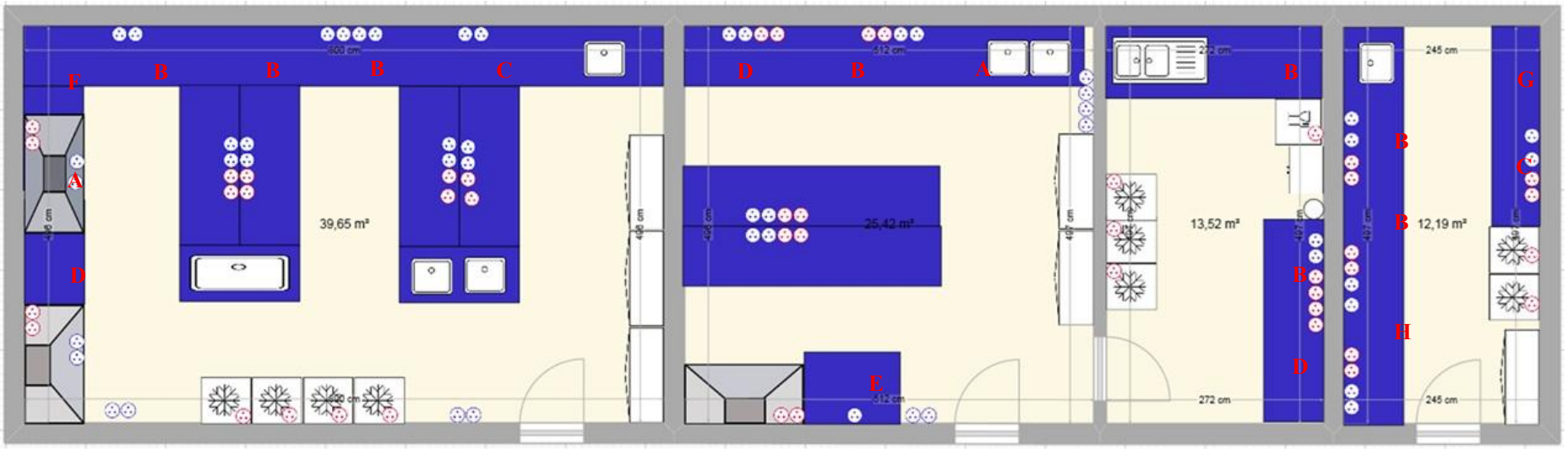
Un bec en acier inoxydable est destiné à être posé sur la paillasse de l'évier du laboratoire Bird pour la distribution d'eau froide. Il présente un diamètre de raccordement de 1/2 pouce, une commande fémorale, un embout cannelé et un déport de 200 mm.

L'ensemble de la robinetterie, des siphons et des accessoires est fourni avec les pièces de fixation, joints et raccords spécifiques ou propriétaires nécessaires à leur montage sur les mobiliers, jusqu'au point normalisé de raccordement.

Le titulaire du lot n° 2 fournit les petites fournitures courantes nécessaires au raccordement entre ces équipements terminaux et les réseaux existants ou adaptés dans le cadre de ses prestations.

ANNEXE

REPÉRAGE DES PAILLASSES MURALES DES LABORATOIRES ENTROPIE



Labo Bird | Labo 73 bis | Labo 73 ter | Labo 73